

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3597

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Remplacer les mots :
« code de la santé publique »
par :
« présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

La rédaction actuelle du code de la santé publique a consacré l'accompagnement des personnes en fin de vie avec les soins palliatifs. La France avec les lois successives concernant la fin de vie a fait le choix de ne pas légaliser l'euthanasie ou le suicide assisté. Revenir sur cette décision, c'est chambouler l'esprit même du code de la santé publique.

C'est considérer que parmi les soins qui seront apportés aux malades, le corps médical pourra sciemment donner la mort.

C'est faire peser le poids de la décision d'une personne sur tout le corps médical.

C'est considérer que l'interdit de tuer qui est fondateur pour une société sera transgressé.

C'est créer une pression pour les personnes en fin de vie qui pourraient être poussées ou incitées à être euthanasiées alors qu'elles ne l'auraient pas décidé.

C'est créer un « droit à » être tué alors que notre société privilégie jusqu'à maintenant un droit à la vie.